

Vu pour être annexé à la délibération D2025-052
Le Maire

Pierre EVRARD

C H A R T E D U

Bibliothécaire

B É N É V O L E

Préambule	3
Article 1 - Valeurs et engagement commun	3
Article 2 - Engagement du bénévole	3
Article 3 - Devoir de confidentialité	4
Article 4 - Comportement et attitude	4
Article 5 - Engagement de la commune	5
Article 6 - Missions confiées.....	5
Article 7 - Nature et durée de l'engagement.....	5
Article 8 - Assurance et protection	6
Article 9 - Validation de l'engagement	6

Préambule

La bibliothèque municipale de Wizernes est un service public de proximité favorisant l'accès de tous à la culture, à la lecture et à l'information.

Les bénévoles y jouent un rôle essentiel en soutenant l'équipe municipale dans ses missions d'accueil, d'animation et de médiation culturelle.

La présente charte fixe les principes de collaboration entre la commune et les bénévoles, dans le respect des valeurs du service public.

Article 1 - Valeurs et engagement commun

L'action des bénévoles s'inscrit dans les valeurs fondamentales du service public :

- Neutralité, égalité, laïcité et respect de tous les usagers ;
- Accueil bienveillant, respectueux et non discriminatoire ;
- Engagement désintéressé, fondé sur la solidarité et le partage.

Le bénévolat repose sur une participation libre, volontaire et non rémunérée, au service de l'intérêt général.

Article 2 - Engagement du bénévole

Le bénévole s'engage à :

- Participer activement et avec régularité au bon fonctionnement de la bibliothèque ;
- Respecter le planning de présence établi chaque semestre, afin d'assurer la continuité du service public ;
- En cas d'empêchement, prévenir la commune le plus en amont possible afin qu'un remplacement puisse être organisé et que la bibliothèque demeure ouverte aux horaires prévus ;
- Se conformer strictement aux consignes de l'employé communal, notamment en matière d'organisation, de rangement, de sécurité et de respect des procédures internes ;
- Observer rigoureusement le devoir de réserve et de confidentialité (voir article 3) ;
- Promouvoir l'image accueillante, respectueuse et conviviale de la bibliothèque ;
- Informer la commune en cas d'empêchement durable ou de souhait de cesser son activité.

Le bénévole reconnaît que sa mission s'inscrit dans un cadre collectif, sous la coordination de la commune, et qu'il agit toujours dans le respect du cadre fixé par celle-ci.

Article 3 - Devoir de confidentialité

Le bénévole est tenu à une obligation absolue de confidentialité et de réserve concernant :

- Les informations relatives aux usagers (identité, coordonnées, habitudes de lecture, retards, échanges, comportements, etc.) ;
- Les données contenues dans le logiciel de gestion de la bibliothèque ;
- Les informations internes relatives au fonctionnement du service, aux agents communaux ou aux décisions municipales.

Aucune information obtenue dans le cadre de l'activité bénévole ne peut être communiquée ou commentée à l'extérieur, y compris à des proches ou sur les réseaux sociaux.

Le bénévole s'engage également à ne pas critiquer, dénigrer ou porter atteinte à l'image de la commune, de ses élus, de ses agents ou de la bibliothèque, que ce soit par ses propos, ses écrits ou son comportement.

Ce devoir demeure pendant et après la période d'engagement bénévole. Tout manquement constitue une faute grave pouvant entraîner la rupture immédiate de la collaboration et, le cas échéant, des poursuites civiles ou pénales (article 226-13 du Code pénal).

Article 4 - Comportement et attitude

La bibliothèque municipale de Wizernes doit rester un lieu d'accueil, de partage et de convivialité.

Chaque bénévole contribue à cet esprit en adoptant un comportement exemplaire et adapté aux missions confiées.

À ce titre, le bénévole doit :

- Être agréable, souriant et bienveillant envers le public comme envers les autres membres de l'équipe ;
- Faire preuve de patience, d'écoute et de courtoisie dans toutes les situations ;
- Maintenir une attitude respectueuse, discrète et loyale, même en cas de désaccord ;
- Respecter le devoir de réserve, ce qui implique de s'abstenir de tout propos, attitude ou commentaire susceptibles de nuire à la commune, à la bibliothèque ou à son image ;

- Veiller à créer une ambiance conviviale et accueillante, favorisant la lecture et la découverte culturelle.

Le non-respect de ces principes peut entraîner un rappel à l'ordre, voire la fin de la collaboration si les comportements inadaptés persistent.

Article 5 - Engagement de la commune

La commune de Wizernes s'engage à :

- Accueillir et accompagner les bénévoles dans leurs missions ;
- Leur présenter le fonctionnement du service, les règles de sécurité et la politique documentaire ;
- Leur fournir le matériel et les moyens nécessaires à leur activité ;
- Leur proposer, dans la mesure du possible, des formations adaptées ;
- Les associer à la vie de la bibliothèque et à ses projets culturels.

Article G - Missions confiées

Dans la mesure du possible, les bénévoles sont invités, pendant leur créneau, à participer aux activités suivantes, sous la coordination de l'employé communal :

- L'accueil du public et l'aide à la recherche de documents ;
- L'enregistrement des prêts et retours de documents ;
- Le rangement, la mise en rayon et la couverture des ouvrages selon les consignes données ;
- L'aide à la préparation ou à l'animation d'ateliers, de lectures ou d'expositions.

Ces missions contribuent directement au bon fonctionnement du service public et doivent être assurées avec sérieux, régularité et esprit d'équipe.

Les décisions relevant de la gestion administrative, budgétaire ou documentaire demeurent exclusivement de la compétence de la commune.

Article 7 - Nature et durée de l'engagement

L'engagement bénévole n'est ni un contrat de travail, ni une mission rémunérée. Il repose sur la confiance et la collaboration volontaire entre le bénévole et la commune.

L'engagement peut être interrompu :

- À tout moment par le bénévole, sous réserve d'en informer la commune afin d'assurer la continuité du service ;

- À tout moment par la commune, notamment en cas de non-respect de la présente charte, de manquement aux consignes de l'employé communal, de non-respect du planning ou du devoir de confidentialité, de comportement inadapté envers les usagers ou l'équipe, ou de tout fait portant préjudice au bon fonctionnement du service public.

Le bénévole s'engage à restituer tout matériel, badge ou document prêté lors de la cessation de son activité.

Article 8 - Assurance et protection

Les bénévoles intervenant dans le cadre des activités validées par la commune sont couverts par la responsabilité civile de la collectivité.

Toute activité extérieure au cadre validé par la mairie relève de la responsabilité personnelle du bénévole.

Article C - Validation de l'engagement

La présente charte formalise un engagement moral réciproque entre la commune de Wizernes et le bénévole.

Elle est signée en deux exemplaires originaux.

Fait à Wizernes, le

Le bénévole,

Nom :

Prénom :

Signature :

Pour la commune de Wizernes,

L'Adjointe aux affaires culturelles

Madame Pascale NEYRINCK

Signature :